

1649 Juni 12., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR JEAN] DE LA BARDE AN [ALT] AM-  
MANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.]  
ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay receu lettre de M. le Mar.<sup>al</sup> [de France, Charles] de S c h o m b e r g  
[Colonel général des Suisses et Grisons] qui me respond sur ce que je luy  
avois escrit pour le Cap.<sup>ne</sup> [Ulrich] S c h ö n qu'il a agreable qu'il demeure  
a son Bailliage [Mendrisio]: On fait tout ce que l'on peut a la Cour pour les  
Cap.<sup>nes</sup> Suisses [wovon einer auch H e i n r i c h I. Zurlauben war] qui ser-  
vent en france. Ceux du Regiment des gardes ont eu quelque contentement comme  
vous avez sceu, dont dix compagnies sont allées joindre M. [Johann Ludwig]  
D'e r l a c h [Lieutenant général]. Et pour ce qui est des autres Regimens  
M.<sup>rs</sup> les Directeurs des finances devoient le 4.<sup>e</sup> de ce mois s'accorder avec  
eux des moyens de les contenter pour les six derniers moys de l'année ce que  
je croy qui aura esté fait, c'est ce que j'ay appris par l'ord.<sup>re</sup> dernier.  
Leurs MM.<sup>tez</sup> [gemeint L u d w i g XIV. und dessen Mutter, die Regentin A n-  
n e d'A u t r i c h e] sont tousiours a Compiègne et l'Armée qui doit entrer  
dans les pays bas [=span. Niederlande] se grossit de jour a autre si bien  
qu'elle sera en estat d'y faire progres ou d'empescher au moins que les Es-  
pagnolz reprennent rien d'avantage de ce que nous avons conquis sur eux. Pour  
ce qui est de l'assemblée de Nuremberg [- Konferenz zwischen Frankreich und  
dem Kaiser F e r d i n a n d III. -] l'execution de la Paix [von Münster 1648]  
y est retardée par la difficulté que les Espagnolz font de restituer fran-  
kendal [=Frankenthal] dans le bas Palatinat, et le Duc C h a r l e s [IV.]  
de Lorraine Harmestin [=Ramstein], Landstul [=Landstuhl], et Hombourg [=Hom-  
burg] qui sont entre ses mains. Les Suedois proposent que l'on assiege ces  
places a communs fraiz pour en chasser les Espagnolz et Lorrains et avant que  
cela soit fait Jlz refusent de se retirer des terres de l'Empire, en quoy Jlz  
ne font rien de contraire au Traitté de Paix [von Osnabrück 1648].  
Les bruits que l'on fait ... [courir] qu'Jlz demandent des avantages pour  
leur religion en Boheme et ailleurs et que leur Generalissime le Prince Pala-  
tin [gemeint den Pfalzgrafen K a r l I. L u d w i g] veut estre Roy des Ro-  
mains sont des choses inventées a plaisir par ceux qui jmprouvent le Traitté

*de la Paix de l'Empire et qui par un Zele jnconsideré n'en desirent pas l'execution".*

---

Original, mit Siegel - AH 62, 204-205

109

1649 Mai 1., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR JEAN] DE LA BARDE [AN DEN ZUGER  
STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN]

---

*"Ceque j'ay receu de la Cour jeudy au soir me confirme que nostre paix domes-  
tique [- Fronde! -] s'affermit de plus en plus, M. le Duc [Henri II d'Orléans-]  
L o n g u e v i l l e et des Deputez du Parlement de Rouen avec luy ont veu  
leurs MM.<sup>tez</sup> [neben König L u d w i g XIV. dessen Mutter, die Regentin A n-  
n e d'A u t r i c h e gemeint], M. le Duc [César] de Vandosme [=V e n d ô-  
m e] les a veues aussy, comme font de temps en temps ceux qui arrivent des  
Provinces ou jls s'estoient engagez dans le remuement dernier, de sorte qu'il  
n'en reste rien en aucun endroict de la france.*

*L'Archiduc [von Oesterreich] L e o p o l d [-W i l h e l m, der Regent der  
span. Niederlande] est allé vers Ypre que l'on croy maintenant assiegé [- Ypern  
befand sich damals in franz. Hand, wurde aber bereits wieder von span. Trup-  
pen belagert -]. Jl n'a que ... [15 000] hommes, on a envoyé vers ces quar-  
tiers la [gemeint Flandern] M [Johann Ludwig] D'e r l a c [h] [Lieutenant gé-  
néral] avec son Armée. et on fera suivre les autres troupes destinées pour  
les pays bas [=span. Niederlande].*

*Les nouvelles que j'eus hier d'italie m'apprennent que l'on a descouvert une  
jntelligence de nos ennemis dans Piumbino [wo H e i n r i c h I. Zurlauben  
als Kastlan fungierte], dont les coupables ont esté punis. cequi a arrêté  
tous les preparatifs qui se faisoient contre cette Place et Portolongon tant  
par mer [=Tyrrhenisches Meer] que par terre, soit par les Espagnolz soit par  
quelques Princes d'italie, qui depuis la nouvelle de nostre accommodement ne  
sont plus si disposez a la Ligue dont jls estoient recherchez par les Espag-  
nolz.*

*Ces deux Places de Piumbino et Portolongon, et encore plus particulièrement  
Casal[-Monferrato] ont esté assurees par l'envoy de gens, tant Cavallerie  
qu'Jnfanterie en sorte que les Espagnolz n'entreprendront pas vraysemblable-  
ment de les attaquer, ou bien n'y reussiront pas.*